



L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration donnée à</b>
DEMENE Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		Pouvoir de Mr Berthaud
DUMAND-GORICHON Amandine	X		Pouvoir de Mme Talazac
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		Pouvoir de Mme Wacogne
ACCAD Alexandre		X	
TALAZAC Caroline		X	
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne		X	
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha		X	
BERTHAUD Dominique		X	
JORE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky	X		
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril	X		
DEMENE SANDRINE	X		
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 06 DECEMBRE 2023

### **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
4. COMMUNE – TARIFS 2024
5. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M<sup>2</sup> - 2024

6. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2024 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME
7. COMMUNE – TARIFS 2024 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)
8. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024
9. COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
10. COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE
11. COMMUNE – TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL
12. COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES
13. COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE
14. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
15. COMMUNE – VENTE DE DEUX PONTONS DE L'ANCIENNE ESTACADE
16. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT
17. COMMUNE – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE PRIVEE
18. COMMUNE – CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT – COMMUNE – HEURE CIVIQUE
19. COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE
20. PORT – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – EXERCICE 2023
21. PORT – REPRISE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GESTION PORTUAIRE
22. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2024
23. ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024
24. ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES – AUTORISATION – ANNEXES
25. ENFANCE JEUNESSE - DECISION MODIFICATIVE N°2
26. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
27. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H06, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Geoffroy Pierre est désigné secrétaire de séance.

**2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2023.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

**3 COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Chaque année, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Primaire nous présente une demande de subvention.

Pour information et à ce jour, l'école primaire compte 90 enfants.

La dotation étant versée sur l'année scolaire, il est nécessaire d'octroyer une subvention à savoir :

Base : 25 € par enfant

OCCE Elémentaire      90 enfants      x      25      = 2 250 €

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires-Sociales-Culture en date du 16 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter une dotation de 25 € par enfant,
  - o De verser pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de 2 250 € pour l'OCCE,
- De prévoir les crédits sur le compte 65748 budget 2023.

POUR = 16

**DEBATS**

Mme le Maire propose pour l'année 2024-2025, une dotation de 27 € par enfant.

**4 COMMUNE – TARIFS 2024**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port-des-Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs 2024 supporteront une augmentation de 2,50 %, correspondant à l'inflation, uniquement sur des prestations avec charges de personnel. Les autres resteront inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2024 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 16

**5 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M<sup>2</sup> - 2024**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2024 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisir passera de 13,20 € TTT à 14 € TTC le m<sup>2</sup>. Ce prix tient compte d'une part, de l'inflation à hauteur de 2,50 % pour 2024 et d'autre part, d'une majoration de 0,50 centimes afin de permettre de financer les travaux d'installation de la fibre sur l'ensemble du PRL.

Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 93 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2024.
  - o Prix du m<sup>2</sup> à 14 € TTC,
  - o Redevance des ordures ménagères à 93 € l'année,
  - o Frais de dossier pour un nouveau locataire à 150 €

POUR = 16

**6 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2024 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME**

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.

La tarification 2024 sera la suivante :

Cottage n°22 : 5 570 € TTC  
 Cottage n°31 : 5 206 € TTC  
 Cottage n°43 : 5 920 € TTC  
 Cottage n°63 : 5 920 € TTC

Ce prix comprend la location du cottage, l'électricité et l'eau.  
 Ajouter la participation aux ordures ménagères pour 93 € à l'année ou 8 € le mois.  
 Frais de dossier : 50 € TTC.

Une caution de 500 € sera demandée à l'entrée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle chalet & mobile home du Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2024.

POUR = 16

**7 COMMUNE – TARIFS 2024 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Il est proposé une augmentation de 10 € au mois sur avril, mai et octobre et 10 € sur à la quinzaine de février. De plus, suppression de la tarification Mobile Home pour créer une seule tarification Chalet – Mobile Home.

<b>TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2024</b>		
	CHALET - MOBILE HOME	
PRIX TTC	MOIS	QUINZAINE
janvier	480	260
février	490	270
mars	520	310
avril	540	310
mai	550	310
juin	730	410
juillet	860	460
août	860	460
septembre	730	410
octobre	550	310
novembre	530	310
décembre	480	260

Frais de dossier 20 € TTC  
 Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – avril – novembre – décembre : 56 € TTC par mois et 30 € pour quinze jours.  
 Supplément ordures ménagères : 8 € par mois.  
 Supplément ordures ménagères : 4 € pour quinze jours.  
 Caution pour un mois : 400 €  
 Caution pour quinze jours : 200 €  
 Pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriété de la Commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- De dire que le tarif frais de dossier est de 20 € TTC,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 56 € TTC pour un mois,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 30 € TTC pour quinze jours,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 8 € TTC par mois,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 4 € TTC pour quinze jours,
- De dire que la caution pour un mois est de 400 € et pour quinze jours elle sera de 200 €,
- De dire que pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

POUR = 16

## 8 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 15 novembre 2023,

Il est proposé pour l'exercice 2024 le Tableau des effectifs suivant

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique	C	35	4	4	0
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	1	0
			<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>2</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP</b>					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ			1		
ACCROISSEMENT SAISONNIER			1		
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE			3,5		
CONTRAT DE REMPLACEMENT			1		
PEC			5		
CONTRAT CDD ART L332-8,°6 - 3 ANS			1		

Parallèlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel – Agent de la Surveillance des Voies Publiques (ASVP) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Surveillance du territoire,

- Veiller à l'application des arrêtés municipaux,
- Assurer la police des marchés,
- Mandataire de la régie des droits de place et stationnement,
- Réaliser des enquêtes officielles en lien avec le service administratif,
- Gérer les animaux errants,
- Maintenir le bon fonctionnement du service pendant les diverses activités estivales (marché de jour et début de soirée, manifestations, gestion de l'augmentation des flux automobiles et de stationnement),
- Police de l'Urbanisme,

La création se fera à compter du 11 décembre 2023 sur un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 12 mois allant du 11 décembre 2023 au 10 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement connu à ce jour et pouvant être revue selon la réglementation en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2024.
- De créer le poste d'agent contractuel non-permanent d'ASVP à compter du 11 décembre 2023 et pour une durée d'un an selon les conditions mentionnées ci-dessus.

POUR = 16

**9 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Mme Le Maire présente ce qui suit :

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le Décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion de la Charente-Maritime devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 01 janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,  
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime,  
Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
  - o Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion,
  - o Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- Décide de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,
- De Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 01 janvier 2025.

POUR = 16

**10 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°6 du 22 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  
Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le Décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.  
Vu les conditions de Territoria Mutuelle du groupe Mutualité Française,

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant du contrat référencé par la Commune de Port-des-Barques pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 2 :** Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est l'incapacité + invalidité + perte de retraite. Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec la garantie décès.

**Article 3 :** de fixer l'assiette de cotisation et d'indemnisation comme suit : Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + 95 % du régime indemnitaire.

**Article 4 :** de fixer, pour le risque prévoyance, le niveau de participation comme suit :

Indice IM inférieur à 360 = 7,00 € par mois,  
Indice IM compris entre 361 et 500 = 8,00 € par mois,  
Indice IM supérieur à 501 = 11,10 € par mois

La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.

**Article 5 :** d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

POUR = 16

**11 COMMUNE – TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°15 du 10 juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 introduisant dans la Loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Vu le Décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Mme le Maire propose d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des :

- agents titulaires et stagiaires,
- agents sous contrat à durée déterminée depuis plus de 6 mois,

et selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 17 titres restaurant par mois sur 12 mois pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet,
- retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif,
- la valeur faciale du chèque est de 6 € dont 4 € pris en charge par la Commune de Port-des-Barques et 2 € à la charge de l'agent,
- le nombre de chèques mensuel dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1),

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € avec une participation de la Commune à hauteur de 4 € par ticket,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- De prévoir les crédits dans le budget Commune.

POUR = 16



**12 COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le Trésor Public, par courrier du 25 octobre 2023, nous informe que la commission de surendettement de l'Indre et Loire a prononcé le 30 septembre 2020 la validation des mesures imposées sans liquidation judiciaire de la procédure de rétablissement personnel de Mme BARRE Sylvie, avec effacement des dettes fin de moratoire de 35 mois.

Cette clôture pour insuffisance d'actif entraînant l'effacement des dettes existantes au jour du jugement.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un mandat au compte 6542 pour 3 250 €.

POUR = 16

**13 COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Nous avons émis un titre exécutoire à l'encontre du résident du PRL, parcelle n°5 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre à hauteur de 716,10 €.

Ce dernier vient d'enlever son mobile home à fin novembre. De ce fait, nous devons rembourser le mois de décembre pour un montant de 238,70 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'annuler partiellement le titre 918 de 2023 de la parcelle n°5 pour un montant de 238,70 €.

POUR = 16

**DEBAT**

Mme le Maire précise que nous avons fait appel à un huissier pour 5 locataires qui ne règlent pas les loyers.

**14 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler les différentes factures et payer les salaires des agents suite à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
VIREMENT DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6542	CREANCES ETEINTES	3 250,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		3 250,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>	<b>3 250,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
OUVERTURE DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 000,00	
66111	INTERET REGLES A L'EACHEANCE	300,00	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	17 000,00	
6415	CONGES PAYES	2 500,00	
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	1 500,00	
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 500,00	
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	10 000,00	
60623	ALIMENTATION	5 000,00	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023**

61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	4 200,00	
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX		50 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
OUVERTURE DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
1641	EMPRUNTS EN EUROS	100 000,00	
21534/041	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	441,77	
1641	EMPRUNTS EN EUROS		100 000,00
13258/041	AUTRES GROUPEMENTS		441,77
<b>TOTAL</b>		<b>100 441,77</b>	<b>100 447,77</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
VIREMENT DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
2152/104	INSTALLATION DE VOIRIE	45 000,00	
21534/105	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	441,76	
21568/114	AUTRES MAT ET OUTIL INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	1 600,00	
2158/114	AUTRES INSTALL MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ	3 800,00	
21838/114	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 000,00	
2188/114	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800,00	
2138/103	AUTRES CONSTRUCTIONS		77 641,76
<b>TOTAL</b>		<b>77 641,76</b>	<b>77 641,76</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

**15 COMMUNE – VENTE DE DEUX PONTONS DE L'ANCIENNE ESTACADE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Nous avons reçu la demande d'un particulier qui souhaite acheter les deux derniers pontons de l'ancienne estacade.

Il est proposé de vendre les pontons pour une valeur de 2 000 € net.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter de vendre les pontons à ce particulier,
- De vendre les pontons pour un montant global de 2 000 € net,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre de ce particulier,
- De sortir de l'actif du budget Commune le bien vendu.

POUR = 16

**16 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de renouveler son permis poids lourds, un agent de la commune a fait l'avance financière pour sa visite médicale pour un montant de 36 €.

De ce fait, nous devons le rembourser de cette somme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De rembourser l'agent pour un montant de 36 € correspondant aux frais de la visite médicale,

POUR = 16

**17 COMMUNE – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE PRIVEE**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), la distribution du courrier et la livraison de colis, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une voie privée desservie par l'avenue de l'Ile Madame, qui dessert elle-même des parcelles destinées à être bâties.

A cet effet, la Commission Urbanisme s'est réunie le 16 novembre 2023 pour choisir le nom à attribuer à cette voie nouvelle. Les membres de la commission ont choisi de la nommer « Impasse des deux îles » Les propriétaires de la voie ont été consultés et se sont prononcés favorablement.

Vu la présentation du choix de dénommer la voie privée aux propriétaires concernés et leur approbation,  
Vu la Commission Urbanisme du 16 novembre 2023 qui a choisi le nom de la voie à dénommer,  
Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places communales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De valider le nom attribué à la voie communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- D'adopter la dénomination suivante :
  - o Impasse des deux Iles.

POUR = 16

**18 COMMUNE – CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT – COMMUNE – HEURE CIVIQUE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l'Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires ».

L'objet de la collaboration est que l'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

La durée de la convention est fixée pour un an. Elle est renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire. Elle peut être résiliée à tout moment pour quelque motif que ce soit par l'une ou l'autre des parties.

Enfin, au niveau financement, ce dispositif est porté totalement par le Conseil Départemental.

Après présentation du projet auprès de la Commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 16 novembre 2023,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention tripartite Département – Commune – Heure Civique.

POUR = 14

CONTRE = 2 (Laugraud-Trescos)

### **DEBATS**

Mr Laugraud souhaite savoir qui coordonne le projet au niveau communal.

Mr Rose l'informe qu'il est en charge de ce dossier.

Mr Laugraud et Mme Trescos estiment que cette convention est inutile.

### **19 COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°07 du 06 décembre 2022

Suite au transfert de la gestion du Port au Conseil Départemental, nous devons revoir la désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Portuaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner **un titulaire et un suppléant** au sein du Conseil Municipal.

Vote à bulletin secret ou à main levée

Les élus souhaitent voter à main levée.

#### **Election du poste de titulaire**

Mme le Maire se porte candidate au poste de titulaire et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Mme le Maire :

Pour = 13

Abstention = 3 (Laugraud-Trescos-Demené S)

Contre = 0

Mme le Maire est élue titulaire au Conseil Portuaire concernant les représentants du Conseil Municipal.

#### **Election du poste de suppléant**

Mme le Maire propose la candidature de Mr Brunet au poste de suppléant et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Mr Brunet :

Pour = 13

Abstention = 3 (Laugraud-Trescos-Demené S)

Contre = 0

Mr Brunet est élu suppléant au Conseil Portuaire concernant les représentants du Conseil Municipal.

### **20 PORT – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – EXERCICE 2023**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un professionnel de la mer souhaite avoir une annulation partielle de son titre pour son dégorgeoir. En effet, ce dernier est bouché suite à la mise en place de la digue de protection en Charente. Les services de la CARO sont au courant, mais à ce jour, son installation n'est pas opérationnelle.

Le titre exécutoire s'élève à 1 202,44 € TTC. La tarification pour le dégorgeoir s'élève à 108,92 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'annuler partiellement le titre exécutoire n°32 de 108,92 € TTC.

POUR = 16

**21 PORT – REPRISE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GESTION PORTUAIRE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

La Commune de Port-des-Barques a fait part de sa volonté de mettre fin de façon anticipée à la concession relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des zones portuaires situées sur son territoire, arrivant à échéance en 2034. Nous souhaitons en effet que cette entité portuaire constituée de deux sites distincts, les Fontaines et les Anses, reviennent dans le giron du Département afin d'être intégrée à la démarche portée par le Département en faveur du développement de ses ports.

La Commune souhaite donc que le Département reprenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion du port situé sur son territoire afin que le Département puisse en assurer l'exploitation dans le cadre de la régie des ports départementaux existante.

Pour cela, une convention est prévue avec pour objet, de définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la Commune de Port-des-Barques dans le cadre de l'exploitation du Port de Port-des-Barques.

Après présentation auprès du Comité Local des Usagers de Plaisance en date du 08 novembre 2023 et du Conseil Portuaire en date du 13 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestation relative à la gestion du Port de Port-des-Barques,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du 15 novembre 1985.

POUR = 13

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

CONTRE = 1 (Demené S)

**DEBATS**

Mme le Maire précise que la présentation de la reprise du Port par le Conseil Départemental a été faite auprès du CLUPP et du Conseil Portuaire. Cette présentation n'a pas appelé des commentaires particuliers.

Mr Laugraud demande s'il y a des projets d'investissements.

Mr Voissière explique que le Conseil Départemental va revoir l'intégralité des corps-morts.

Mme le Maire précise que le Conseil Départemental reprend en même temps le port de Saint-Nazaire-sur-Charente et faire un projet dans son ensemble.

Mme Demené S souhaite avoir des informations sur le devenir de la cabane d'essence.

Mme le Maire explique que la convention a été prolongé d'un an pour pouvoir laisser du temps au Conseil Départemental de faire éventuellement un projet. Elle précise qu'à la dernière AG de la station du carburant, il n'y avait aucun ostréiculteur. Y-a-t-il une volonté de maintenir cette activité au niveau du Port ?

Mr Laugraud précise qu'il n'y a aucun entretien des cuves et de la station des carburants depuis très longtemps.

Mme le Maire se pose la question sur la volonté d'avoir cette offre de service.

**22 ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2024**

Mme Pinard présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs.

L'objectif est d'avoir une tarification qui corresponde à l'actualité économique du moment. Or, force est de constater que si nous appliquons l'inflation prévue sur 2024 (environ 2,6 %) majorée de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (1,5 % sur 6 mois et de 5 points supplémentaires), nous serions sur une augmentation d'environ 4,5 % minimum cette année.

De ce fait et pour 2024, nous proposons une augmentation d'environ 2,5 % permettant d'absorber uniquement l'inflation.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023**

**Tarifification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port-des-Barques  
Année 2024**

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	10,35	7,48	6,51	5,64	3,74
Journée	20,70	14,96	13,02	11,28	7,48
Extérieurs					
½ journée	13,43	9,64	8,41	7,28	4,87
Journée	26,86	19,28	16,82	14,56	9,74

**Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée et par famille.**

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,34	1,24
Quart d'heure	0,67	0,62
Goûter	0,60	0,60

**Après 19h00, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venus chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.**

Repas du midi en centre de loisirs (vacances et mercredis) : 2,20 euros

**Rappel : toute annulation ou modification de réservation non signalée auprès de la direction du centre de loisirs par courrier ou par mail (au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la période concernée) entrainera la facturation de la totalité de l'activité concernée.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2024 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 16

**23 ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 15 novembre 2023,

Il est proposé pour l'exercice 2024 le tableau des effectifs suivants :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE						
TABLEAU DES EFFECTIFS						
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES		
				POURVUS	VACANTS	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP</b>						
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE		1				
ACCROISSEMENT SAISONNIER		1				
REMPLACEMENT TITULAIRE		1				

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2024

POUR = 16

**24 ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES – AUTORISATION - ANNEXES**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (Ctg) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la Caisse des Allocations Familiales (Caf), les communes et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Ctg constitue le cadre contractuel rénové par lequel la Caf souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire pour faciliter la définition des priorités et éviter la segmentation d'actions dans le cadre d'une politique familiale et sociale.

**L'objectif pour la collectivité :**

L'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO et la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime.

**L'enjeu opérationnel :**

L'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires.

L'ensemble des 25 communes doit donc s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

**La mise en œuvre de la Ctg, s'appuie sur les 4 objectifs suivants :**

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles,
- Faciliter la coopération entre les partenaires institutionnels et locaux.

**La Convention Territoriale Globale de la CARO :**

Cette Ctg a été élaborée et co-construite selon une méthodologie s'appuyant sur un diagnostic partagé, l'organisation de comités techniques et de pilotage, ainsi que de 3 séminaires réunissant les élus, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les techniciens de l'ensemble des communes du territoire.

**La feuille de route de la Ctg 2023-2027 de la CARO a été définie et comprend 4 enjeux prioritaires :**

- Les professionnels du territoire développeront le travail en réseau et feront de la CARO un territoire de coopérations.
- Les enfants et les jeunes aux besoins spécifiques et leur famille auront accès aux différentes structures d'accueil du territoire et bénéficieront d'un accompagnement adapté.
- Il est souhaité que les habitants de la CARO puissent se déplacer plus facilement sur le territoire et bénéficient davantage d'offres de service itinérants au plus proche de leur lieu de résidence.
- Les habitants de la CARO pourront avoir accès à une offre culturelle de proximité adaptée aux besoins des différents publics.

**Ainsi les neuf actions prioritaires suivantes ont été identifiées :**

- Développer la notion de parcours coordonné (liens entre les différents acteurs du Handicap),
- Développer le lien avec le Pôle Ressource Handicap (P.R.H.),
- Aller vers les familles isolées,
- Promouvoir le Transport à Domicile (TAD) mis en place dans le cadre du réseau de transport R'Bus de la CARO,
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les nouveaux modes de déplacements,

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

- Prendre en compte la question de la mobilité des familles lors de la mise en œuvre d'actions,
- Conforter / développer la consultation et la participation des jeunes aux actions culturelles,
- Développer l'offre itinérante sur tout le territoire,
- Développer les actions parents/enfants.

La Convention Territoriale Globale permet également de consolider les financements des Caf, via le « Bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,3 millions d'euros, attribués directement aux gestionnaires d'équipements sur l'ensemble du territoire de la CARO. Aujourd'hui, ces montants ont été réajustés et l'objectif de la Caf est bien de maintenir, sur les territoires de compétences, les financements versés dans le cadre des anciens CEJ.

La CARO, n'étant pas gestionnaire d'équipement, ne perçoit pas ces financements.

### **La Ctg sera animée par une gouvernance partenariale structurée par des instances distinctes et complémentaires :**

- Le Comité d'Élus est composé d'un représentant de la CARO et d'un représentant par commune. Son rôle est d'assurer la validation de la démarche et son suivi.
- Le Comité de Pilotage partenarial est composé du Comité d'Élus ainsi que d'un représentant par structure et par institution partenaire. Son rôle est de faire émerger et recueillir les besoins et les attentes.
- Ces deux instances pourront également se réunir lors d'un Comité Unique composé d'un premier temps politique réservé au Comité d'Élus et d'un deuxième temps avec le Comité de Pilotage partenarial (avec l'aide technique de l'équipe de pilotage).
- L'Équipe Pilotage Ctg est composée des sept Chargés de Coopération Territoriale ainsi que les deux Chargées de Conseil et de Développement de la Caf. Son rôle est d'assurer l'animation, la mise en œuvre et le soutien technique de la démarche.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO, d'autoriser le Maire à la signer, et désigner Mme Pinard Josseline comme élue référente au sein du Comité d'Élus de cette Convention Territoriale Globale.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire de janvier 2020 de la Direction de la Politique Familiale et Sociale,

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant la présentation faite en Commission Affaires Sociales-Scolaires-Culture de la Commune de Port-des-Barques en date du 16 novembre 2023,

Considérant que l'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que l'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires,

Considérant que l'ensemble des 25 communes doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De valider les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer :
  - o La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes,
  - o La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
  - o Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De désigner Mme Pinard Josseline comme élue référente au sein du Comité d'Élus.



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

POUR = 14  
ABSENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

## **DEBATS**

Mr Laugraud estime que c'est une « usine à gaz » qui n'apporte rien de plus pour la Commune.  
Mme le Maire précise que c'est un projet de territoire qui peut permettre par exemple une prise en charge pour les enfants avec handicap.

## **25 ENFANCE JEUNESSE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir payer les dernières factures, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT VIREMENT DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	50,00	
60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	50,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50,00	
64118	AUTRES INDEMNITES		150,00
<b>TOTAL</b>		<b>150,00</b>	<b>150,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

## **26 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

### **SEPTEMBRE**

25-09-2023	COMMUNE – Devis pour remplacement de la barrière d'entrée du PRL – 4 986,23 € TTC FRANCESCHI ENERGY
25-09-2023	COMMUNE – Devis création trottoirs avenue des sports – 41 778,82 € TTC SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

### **OCTOBRE**

13-10-2023	COMMUNE – Devis pour intervention sur vannes du bassin de baignade retenue d'eau des Anses – 5 536,80 € TTC UNIMA
19-10-2023	COMMUNE – Devis révision et maintenance du poids lourd M15 – 6 638,50 € TTC LA ROCHELLE POIDS LOURDS
19-10-2023	COMMUNE – Devis pour plaques de rues – 1 540,52 € TTC SIGNAUX GIROD
26-10-2023	COMMUNE – Devis pour remise en fonction de la chaudière des écoles – 2 063,74 € TTC CSA
26-10-2023	COMMUNE – Devis pour contrat de maintenance annuel de la chaudière des écoles – 908,86 € TTC CSA

### **NOVEMBRE**

09-11-2023	COMMUNE – Devis pour l'achat de deux Packs défibrillateurs reconditionnés – 1 604,40 € TTC SCHILLER FRANCE
21-11-2023	COMMUNE – Devis remplacement embrayage du Fiat Ducato – 1 396 ,80 € TTC GA AUTOMOBILE

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

27-11-2023	COMMUNE – 216-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Fety
27-11-2023	COMMUNE – 217-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Magérus
27-11-2023	COMMUNE – 218-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Lauret
27-11-2023	COMMUNE – 219-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Bernard
27-11-2023	COMMUNE – 221-2023 – Fin de fonction régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mme Boniton
27-11-2023	COMMUNE – 222-2023 – Abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage du Port

### 27 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de la lise « Port-des-Barques Autrement »

#### **Pouvez-vous donner le détail des 1 805 000 € d'investissements en 3 ans (Gazette) ?**

Cette somme correspondait au montant des dépenses d'investissements entre 2020 et 2023, date de parution de la gazette. A ce jour, nous en sommes à 1 845 543 € TTC. Les sommes proviennent des comptes administratifs 2020 à 2022 et des dépenses 2023 selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES EQUIPEMENTS	OPERATIONS PATRIMONIALES	TOTAL
CA 2020	690 851,63	15 465,60	706 317,23
CA 2021	283 978,69	7 820,37	291 799,06
CA 2022	480 572,59	852,16	481 424,75
2023	356 177,96	9 824,66	366 002,62
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 845 543,66</b>

#### **Erosion : quelles études en cours, par qui ?**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que cette action est portée par la CARO. Le cabinet qui a été retenu se dénomme CASAGEC Ingénierie et ESPLIA.

Elle précise qu'avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, le cabinet rencontrera les 5 communes concernées par l'érosion.

Mr Laugraud souhaite savoir si c'est bien la CARO qui gère l'érosion.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle rappelle que la Commune fait partie du décret concernant la loi climat et résilience.

Mr Laugraud demande que l'accès au puit des insurgés soit fermé.

Mme le Maire précise qu'il faut intégrer l'Inspectrice des Sites dans l'élaboration des projets.

#### **ASVP : la prolongation du Contrat de l'ASVP est actée ?**

Mme le Maire répond à l'opposition que le contrat de l'ASVP est ouvert sur un an supplémentaire, comme prévu dans la délibération n°8 de ce jour, avec un renouvellement à compter du 11 décembre 2023 sur 6 mois.

#### **Pouvez-vous nous donner les comptes-rendus des commissions :**

- Finances (Parc Véhicules, reports investissements), Urbanisme, Tourisme, Voirie
- Affaires Scolaires, Sociales et Culture (recettes des logements) ?

Suite à la réception des questions, Mme le Maire précise les comptes rendus ont été envoyés ce jour.

#### **Vœux**

Mme le Maire précise que les vœux aux associations et aux nouveaux arrivants auront lieu le 06 janvier 2024 à 17h00.

#### **Comptes-rendus des commissions**

Mme Geoffroy rappelle à Mme Trescos que les comptes-rendus des commissions sont considérés comme des documents de travail et de ce fait, ne sont pas communicables à l'extérieur avant délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H30

**Conseil Municipal du 05 décembre 2023**  
**Liste des délibérations**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023**

	N° délibération	Libellé	
1	231205_D03_COM	COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	Unanimité
2	231205_D04_COM	COMMUNE – TARIFS 2024	Unanimité
3	231205_D05_COM	COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M <sup>2</sup> - 2024	Unanimité
4	231205_D06_COM	COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2024 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME	Unanimité
5	231205_D07_COM	COMMUNE – TARIFS 2024 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)	Unanimité
6	231205_D08_COM	COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024	Unanimité
7	231205_D09_COM	COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE	Unanimité
8	231205_D10_COM	COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE	Unanimité
9	231205_D11_COM	COMMUNE – TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL	Unanimité
10	231205_D12_COM	COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES	Unanimité
11	231205_D13_COM	COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE	Unanimité
12	231205_D14_COM	COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2	Unanimité
13	231205_D15_COM	COMMUNE – VENTE DE DEUX PONTONS DE L'ANCIENNE ESTACADE	Unanimité
14	231205_D16_COM	COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT	Unanimité
15	231205_D17_COM	COMMUNE – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE PRIVEE	Unanimité
16	231205_D18_COM	COMMUNE – CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT – COMMUNE – HEURE CIVIQUE	Pour = 14 Contre = 2 (Laugraud – Trescos)
17	231205_D20_PORT	PORT – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – EXERCICE 2023	Unanimité
18	231205_D21_PORT	PORT – REPRISE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GESTION PORTUAIRE	Pour = 13 Contre = 2 (Laugraud – Trescos) Abstention = 1 (Demené S)
19	231205_D22_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2024	Unanimité
202	231205_D23_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024	Unanimité
21	231205_D24_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES – AUTORISATION - ANNEXES	Pour = 14 Abstention= 2 (Laugraud – Trescos)
22	231205_D25_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFATIVE N°2	Unanimité
23	231205_D24_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés** : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.

**Etaient absents excusés** : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ

Pierre GEOFFROY

